

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 08
Pouvoirs : 02
Absents : 03

L'an deux mille vingt cinq
Le 6 octobre à 19 heures
Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christopher LATAPY,
Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2025

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Francis DARTEYRE, M. Guillaume JOLLES, Mme Frédérique MONIER.

Étaient absents excusés : M. Laurent BELLES qui donne pouvoir à M. Francis DARTEYRE, Mme LUSSAC Fanny qui donne pouvoir à Mme Laurence CLEMENT-SALON, Mme Marie-Françoise VIDEAU

Secrétaire de séance : Mme Sophie BAEZ

OBJET : 2025- 024 Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour la réalisation d'un abri bus et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite installer un abri bus afin d'améliorer les conditions d'attente des usagers des transports scolaires. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration du cadre de vie et de développement de l'usage des transports en commun. Afin de financer ce projet, la commune souhaite solliciter une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du dispositif d'aide aux infrastructures de transport.

Il est également nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention à intervenir avec la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'installation d'un abri bus sur le territoire communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre des dispositifs en vigueur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de subvention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 10/10
Contre : 00/10
Abstention : 00/10

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 6 octobre 2025.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
M. Christopher LATAPY



La Secrétaire de Séance
Mme Sophie BAEZ

